



Compte rendu de Réunion du Conseil Municipal de ROYERES du 10 JUILLET 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt le dix juillet, le Conseil Municipal de ROYERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck LETOUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 02 juillet 2020

PRESENTS : FOUCHER Yoann, LETOUX Franck, SOMDECOSTE-AURAND Marie, LAMARGOT Philippe, PEROUX Solène, COQUET Guillaume, AUBIGNAT Samuel, MORLON Clément, GUY Fabienne, MOREAU Sébastien, GEORGES Cédric, MARQUET D, ROUILLON Lydia, LAVERGNE Léo, DUNAUD-PAUGNAT Marie-Christine

ABSENTS :

Madame GUY Fabienne est élue secrétaire

Début de la réunion à 18h00

DECISION 2020-25 -ELECTION AU SENAT- DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article R 133 du Code Electoral, le bureau a été constitué de : Monsieur MARQUET Dominique, Madame DUNAUD Marie-Christine, Monsieur LAVERGNE Léo, Madame PEROUX Solène

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire : Madame GUY Fabienne

ELECTION DES DELEGUES 1 ER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur le Président a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de trois délégués.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 15

A déduire bulletins blancs : 00

A déduire bulletins nuls : 00

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 08

- pour la section de fonctionnement est le suivant :

VOTE : pour 15, contre 00, abstention 00

- pour la section d'investissement :

VOTE : pour 15, contre 00, abstention 00

II- RESSOURCES HUMAINES

DECISION 2020-28: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ere CLASSE – FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2eme CLASSE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 06 MAI 2019, le Conseil Municipal avait approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 01 JANVIER 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu les Décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

- Vu le tableau des effectifs,

- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 12 mars 2020,

- Considérant que l'agent est inscrit sur le tableau d'avancement de grade,

- Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal:

DECIDENT de créer à compter du 01 JUILLET 2020 un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe catégorie C, à temps complet soit 35/35ème hebdomadaire de travail ;

APPROUVENT la fermeture du poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet soit 35/35^{ème} à partir du 01 JUILLET 2020.

DECISION 2020-29: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AU CHANGEMENT DE GRADE D'UN AGENT TERRITORIAL et A UN DEPART POUR MUTATION D'UN AGENT :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 08 avril 2019, le Conseil Municipal avait approuvé le tableau des emplois permanents et non permanent du personnel à compter du 08 avril 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune à compter du 01 juillet 2020 comme suit :

	CATEGORIE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL
TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1
Adjoint Administratif Territorial	C	1		1
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique Territorial Principal 1ere Classe	C	1		1
Adjoint Technique Territorial Principal 2eme Classe	C	1		1
Adjoint Technique Territorial	C	1	1	2
TOTAL Agents TITULAIRES	B-C	5	1	6
AGENTS NON TITULAIRES PERMANENTS				
Agents des Services Techniques (loi du 26/01/1984 modifiée IB 240-347) - surveillance garderie - ménage - atsem		2	3	5
TOTAL Agents non TITULAIRES		2	3	5

III- COMMISSIONS :

DECISION 2020-30 : ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (RECTIFICATIF - CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE PRISE LE 04 JUIN 2020)

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres des communes de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, des membres titulaires et des membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Considérant qu'il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants qui siégeront à la commission d'Appel d'Offres, conformément au courrier du 30 juin 2020 du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE la composition d'appel d'offres comme indiquée (annexe jointe n°1).

IV- DEMANDES DE SUBVENTIONS :

DECISION 2020-31 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CTD – PROGRAMMATION 2020 – GROSSE REPARATION DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre des CTD année 2020 auprès du Conseil Départemental, pour un dossier concernant de gros travaux de voirie communale.

Le programme de l'opération prévoit : la réfection de la rue du Lavoir au Bourg et le revêtement au village de Chenour.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé pour la rue du Lavoir à **5 190.62 € HT** et le revêtement au village de Chenour à **11 986.64 € HT**.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTÉ le cout prévisionnel des travaux d'un montant de **17 177,26 € HT**.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des CTD programmation 2020.

(DELIBERATION RATACHEE A LA SEANCE, CAR DOSSIER A DEPOSER AVANT FIN JUILLET 2020)

DECISION 2020-41 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS LEADER – PROGRAMMATION 2020 – RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre des fonds LEADER mesure 19, année 2020 auprès du PETR du Pays Monts et Barrages domicilié Le Château 87460 BUJALEUF, pour un dossier concernant l'achat de matériel de cantine pour le restaurant scolaire de l'Ecole de l'Orée du Bois.

Le programme de l'opération aurait un coût prévisionnel de **4 485 € HT** et pourrait être réalisable dans le courant du 2eme semestre 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTÉ le cout prévisionnel de l'achat de matériel de cantine d'un montant de **4 485 € HT**.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du PETR au titre des fonds LEADER programmation 2020

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2020

V- INTERCOMMUNALITE :

DECISION 2020- 32 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA VERIFICATION ET A LA MAINTENANCE DES EXTINCTEURS

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention de groupement de commandes relatif à la vérification et à la maintenance des extincteurs, qui est à renouveler entre la commune de Royères et la Communauté de Communes de Noblat. La convention a pour but de préciser les modalités de fonctionnement du groupement de commande conformément aux articles L2113-6 à L2213-8 du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

MANDATE Monsieur le Maire à signer la convention;

DIT que les crédits nécessaires engendrés par la signature de la convention sont inscrits au Budget Primitif 2020.

VI- VIE COMMUNALE :

DECISION 2020- 33 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ECOLE DE ROYERES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation de représentants du Conseil Municipal aux Conseils d'Ecole de Royères.

Monsieur Sébastien MOREAU candidat se présente comme titulaire :

Le conseil municipal ayant procédé au vote avec 15 voix pour

DESIGNE Monsieur Sébastien MOREAU représentant titulaire de la commune au Conseil d'école de Royères.

Monsieur COQUET Guillaume candidat se présente comme suppléant :

Le conseil municipal ayant procédé au vote avec 15 voix pour

DESIGNE Monsieur COQUET Guillaume représentant suppléant de la commune au Conseil d'école de Royères.

DECISION 2020- 34 : ELECTION DU REPRESENTANT AU COMITE DE JUMELAGE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation d'un membre du conseil pour représenter la commune au Comité de Jumelage Noblat Aigues Vives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Samuel AUBIGNAT représentant au Comité de Jumelage.

DECISION 2020- 35 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA CAMPAGNE DE FLEURISSEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation d'une personne comme représentant (e) du Conseil Municipal pour la campagne de fleurissement.

Madame Marie-Christine DUNAUD se désigne comme candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la nomination de Madame Marie-Christine DUNAUD.

DECISION 2020- 36 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE ET PANDEMIE »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation d'un membre du conseil qui sera correspondant « Défense et Pandémie ». Monsieur Philippe LAMARGOT présente sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Philippe LAMARGOT comme correspondant « Défense et Pandémie » qui sera le référent des services de l'Etat sur les questions respectivement de défense civile et de pandémie grippale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la nomination de Monsieur Philippe LAMARGOT.

DECISION 2020- 37 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION DE 6 MEMBRES TITULAIRES ET 6 MEMBRES SUPPLEANTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, la commission communale des impôts directs prévue dans chaque commune est composée de 6 ou 8 commissaires titulaires et 6 ou 8 commissaires suppléants suivant la taille de la Commune. Pour Royères il s'agit de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Monsieur le Maire demande donc d'élire les commissaires suivants :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

Monsieur Michel EDOUX de LAFONT, 17 rue des Basses Palisses 87031 LIMOGES ;
Monsieur Batiste BOUILLAGUET, 10 rue Pierre Mériçou 87400 ROYERES
Monsieur Alain DEPUICHAFFRAY, 105 Avenue du Général de GAULLE 87400 ROYERES
Monsieur Jean Paul BRIQUET, 7 rue du 19 mars 1962 87400 ROYERES
Monsieur Jean François DUGENY La Mazière 87400 ROYERES
Monsieur Daniel FUEYO, 4 rue Pierre Mériçou 87400 ROYERES

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

Madame Valérie JOUHAUD, 53 rue Jean Moulin 87400 ROYERES
Monsieur Didier MELICH, 53 Avenue du Général de Gaulle 87400 ROYERES
Monsieur Jean-Claude JALOUNEIX, 9 rue de la Haute-Rippe 87400 ROYERES
Madame Virginie MOREAU, 6 Impasse de la Pêcherie 87400 ROYERES
Monsieur Eric DENIS, 3 rue Pierre Mériçou 87400 ROYERES
Madame Marie-Christine DUNAUD, 28 rue Pierre Mériçou 87400 ROYERES
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 00 abstention, 00 contre :
ELISANT les commissaires titulaires et suppléants nommés ci-dessus.

DECISION 2020-38 : PARTICIPATION EVENTUELLE AUX SEJOURS SCOLAIRES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du dossier concernant des demandes éventuelles de participation aux frais de séjour scolaire pour des enfants domiciliés sur la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

D'accorder 8 € par jour et par enfant sous réserve que :

L'enfant soit scolarisé, pour le primaire à l'école de Royères ou dans un collège ou un lycée ;

Le séjour ne dépasse pas 21 jours par an,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6713 du budget primitif

DECISION 2020- 39 : CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SEHV

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 30/09/2013 et par arrêté n° DCE/BCLI2017 de Monsieur le Préfet en date du 14/04/2017, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux sur la RD 941 pour la tranche 1 et tranche 2 de la Commune de Royères.

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ Définitions des conditions techniques :

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du S.E.H.V. du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Économies d'Énergie attachés à la réalisation de ces opérations.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), concernant l'enfouissement des réseaux sur la RD 941 tranche 1 et 2 et de bien vouloir l'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER les conditions énoncées ci-dessus ;

DE MANDATER Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'aboutissement du projet.

DECISION 2020-40 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SEJOURS EN COLONIE DE VACANCES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du dossier concernant des demandes de participation aux frais de séjour en colonie de vacances pour des enfants domiciliés sur la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

D'accorder 8 € par jour et par enfant sous réserve que :

L'enfant soit domicilié sur la commune de Royères;

La colonie soit agréée par le Département ;

Le séjour ne dépasse pas 21 jours par an ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6713 du budget primitif.

VIII- QUESTIONS DIVERSES

- Désignation de la commission de contrôle des listes électorales – annexe n°2
- Félicitations des sénateurs
- Information GROUPE MARAIS : contact pris entre les assurances ALLIANCES et la Commune à voir si le paiement va s'effectuer dans les jours à venir.
- Courrier foot convention avec St Léonard de Noblat
- Communauté de Commune de Noblat : information et présentation de la proposition de l'organisation fonctionnelle
- Pas de location des salles communales
- Informations travaux par Dominique MARQUET

Clôture de la séance à 21h15

LETOUX Franck	MOREAU Sébastien	MARQUET Dominique	LAMARGOT Philippe
FOUCHER Yoann	SOMDECOSTE Marie	PEROUX Solène	COQUET Guillaume
AUBIGNAT Samuel	MORLON Clément	GUY Fabienne	GEORGES Cédric
ROUILLON Lydia	LAVERGNE Léo	DUNAUD Marie- Christine	



CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES CAO

Franck LETOUX Président

- Dominique MARQUET titulaire
- Marie SOMDECOSTE titulaire
- Guillaume COQUET titulaire
- Samuel AUBIGNAT Suppléant
- Cédric GEORGES Suppléant
- Fabienne GUY Suppléante

COMMISSION DE CONTROLE

ARRONDISSEMENT DE : LIMOGES

A RENVoyer IMPERATIVEMENT POUR LE 15 JUILLET 2020

COMMUNE DE (moins de 1 000 habitants) : **ROYERES 87400**

CONSEILLERS MUNICIPAUX : 1 TITULAIRE et 1 SUPPLÉANT

Nom – Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse	Profession	N° de téléphone	Courriel
Titulaire : PEROUX Solène	13/06/1985 à LIMOGES	22 route d'Aureil 87400 ROYERES	Aide-soignante	0686859817	solene.peroux@hotmail.fr
Suppléant : GUY Fabienne	28/07/1967 à LIMOGES	3 route d'Aureil 87400 ROYERES	Adjoint Administratif	0684208315	guy.fabienne@orange.fr

DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION : 1 TITULAIRE et 1 SUPPLÉANT

Nom – Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse	Profession	N° de téléphone	Courriel
Titulaire : JALOUNEIX Jean-Claude	05/10/1945 à SAINT JUST LE MARTEL	9 rue de la HAUTE-RIPPE 87400 ROYERES	retraité	0555560184	
Suppléant : SOUMAGNAS Annie	13/07/1961 à TULLE	3 Puy la Clède	Assistante maternelle	0555563732	

DÉLÉGUÉS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE : 1 TITULAIRE et 1 SUPPLÉANT

Nom – Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse	Profession	N° de téléphone	Courriel
Titulaire : BOFFERON Christelle	18/09/1973 à LIMOGES	77 Avenue du Général de Gaulle 87400 ROYERES	Commerçante	0555563141	
Suppléant : ROBERT Nicolas	28/03/1977 à LIMOGES	3 Chemin du travail 87400 ROYERES	Fonctionnaire à la Poste	0555560804	nicolasnathalie.robert@orange.fr

